



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

portant sur les vices résultant de l'insuffisante présentation des capacités financières de la société pétitionnaire et de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre du projet de parc éolien des Hauts de la Rigotte sur le territoire des communes de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay

Par arrêté n° 70-2022-12-28-00003 du 28 décembre 2022 est organisée durant 31 jours, du 6 février 2023 à partir de 9h00 au 8 mars 2023 à 17h00, une enquête publique complémentaire pour permettre de régulariser deux vices de procédure, le premier relatif à la présentation des capacités financières par la société pétitionnaire SAS Energies des Hauts de la Rigotte (siège social situé 1, rue des Arquebusiers - 67000 Strasbourg), et le second sur la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre du projet de parc éolien des Hauts de la Rigotte sur le territoire des communes de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Molay.

Les communes de Ouge, Bourguignon-les-Morey, La Roche-Morey, Lavigney, Malvillers, Cintrey, Preigney, Chauvirey-le-Vieil, Montigny-les-Cherlieu, Chauvirey-le-Châtel, Vitrey-sur-Mance, Fouvent Saint-Andoche en Haute-Saône et Pierremont-sur-Amance, Fayl-Billot, Poinson-les-Fayl, Pressigny, Laferté-sur-Amance, Genevrières, Savigny, Vonnecourt, Valleroy, Farincourt en Haute-Marne sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Ont été désignés en qualité de Président et membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 15 décembre 2022 :

Président :

Monsieur Patrick THOMAS, commandant de police en retraite,

Membres titulaires :

Madame Cécile MATAILLET, technicienne forestière,

Madame Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme.

Le dossier d'enquête initial complété dans ses différents éléments et qui comprend notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté du 22 août 2022 et la réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un des membres de la

commission d'enquête, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci, soit :

| Charmes-Saint-Valbert | La Quarte | La Rochelle | Molay |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| Judi : 14h à 16h | Lundi : 13h30 à 17h30 | Mercredi : 9h30 à 11h30 | Mercredi : 9h à 12h |

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Molay).

Les déplacements de tout usager dans les locaux des mairies de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique complémentaire. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 6 février 2023 de 9h à 12h en mairie de Molay,
- le jeudi 9 février 2023 de 14h à 17h en mairie de Charmes-Saint-Valbert,
- le mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h en mairie de La Rochelle,
- le samedi 18 février 2023 de 9h à 12h en mairie Molay,
- le mercredi 22 février 2023 de 14h à 17h en mairie de La Quarte,
- le jeudi 2 mars 2023 de 9h à 12h en mairie de La Rochelle,
- le mercredi 8 mars 2023 de 14h à 17h en mairie de Molay.

Toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS Energies des Hauts de la Rigotte, M. Guillaume LEROY, directeur général - 1, rue des arquebusiers - 67000 Strasbourg ou auprès de M. Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet ; par mail et téléphone (mail : jean-marc@opale-en.eu ; tel : 03 81 61 66 88) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État - 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay pendant les horaires d'ouverture de celles-ci (cf. supra) ;
- sur le registre dématérialisé à tout moment du 6 février 2023 à partir de 9h00 au 8 mars 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4365> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4365@registre-dematerialise.fr
- par écrit au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Molay - 3, rue Jacques-de-Molay - 70120 Molay) pour être annexées aux registres d'enquête ;

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (lien précité) via un lien vers le site du registre dématérialisé, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4365>

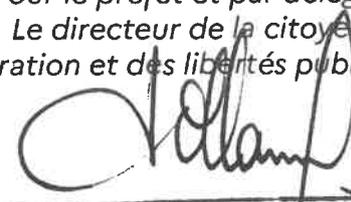
Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport complémentaire et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et en mairies de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête est tenue à la disposition du public dans les mêmes conditions. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de l'arrêté n° 70-2017-07-20-011 du 20 juillet 2017 modifié le 5 septembre 2018 autorisant la société SAS Energies des Hauts de la Rigotte à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Charmes-Saint-Valbert, La Quarte, La Rochelle et Molay, régularisant les deux vices de procédure précités.

Fait à Vesoul, le 10 JAN. 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,


Fabrice VILLAUME